

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Rioupéroux, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Maire,

Présents :

Messieurs, DUPONT Gilbert, LIBERA Robin, BLANQUAERT Jean-Luc, BLETON Alain, BENDI Eddine, VANHAY Xavier, LAMOTTE Frank

Mesdames, KEBAILI Caroline, GANDOLFE Christine, CLARET Paulette,

Absents : Laetitia KLINGLER, ZANELLA Muriel, DECONINCK, Aurélie, KUNG Jean Marc, MILLAN Mélanie,

Secrétaire : LAMOTTE Frank

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il faut régulariser les chapitres, pour Le budget eau et assainissement conformément au tableau ci-dessous et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de procéder aux écritures comptables suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	37 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	37 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	37 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	37 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	37 700.00 €	37 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Monsieur le maire soumet à l'Assemblée les demandes de subventions pour 2024 et lui propose de bien vouloir dresser la liste des associations que la Commune souhaite aider.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** d'allouer les subventions pour 2024 aux associations suivantes :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 3 580 €
- Amicale des employés Communaux : 7 500 €

- Club Rencontre :	1 340 €
- FNACA Comité d'Allemond :	200 €
- Gymnastique Volontaire de Livet et Gavet :	500 €
- ACCA :	450 €
- Moto Club :	300 €
- Marcheurs et coureurs des gorges de la Romanche	200 €
- Romanche pétanque	200 €
- Patrimoine d'Avenir	200 €
- Les quatre A :	200 €
- La ligue contre le cancer	200 €
- MFR DE VIF	150 €
- LOCOMOTIVE	150 €
- CROIX ROUGE Française	150 €
- SECOURS POPULAIRE Français	150 €

CONVENTION TICHODROME CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE

Monsieur le Maire explique et donne lecture au conseil municipal de la présente convention qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre le TICHODROME et la commune de Livet et Gavet afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage.

Le Tichodrome s'engage à recueillir les animaux sauvages blessés ou malades, à informer la commune en cas de mortalité anormale d'animaux ou de problème sanitaire touchant l'avifaune.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0.15 euros par habitant pour l'année 2024 : soit 1264 habitants x 0.15 = 189.60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** la convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse année 2024 (ci jointe).

CANTINE SCOLAIRE : FIXATION DU PRIX DES REPAS ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la cantine. Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025

Le Conseil Municipal, **DECIDE** les tarifs suivant pour la cantine pour l'année scolaire **2024 / 2025**

1^{er} tarif : 0 < quotient familial < 8 400 = 5.50 €
2^{ème} tarif : 8 401 < quotient familial < 14 400 = 6.00 €
3^{ème} tarif : 14 401 < quotient familial < → = 7.00 €

Les personnes ne pouvant pas fournir leur avis d'imposition devront s'acquitter du tarif le plus élevé soit 7.00 €

PERISCOLAIRE : FIXATION DU PRIX ANNEE SCOLAIRE 2024 /2025

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du périscolaire. Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 et informe que le périscolaire du matin ne sera pas maintenu avec qu'un enfant d'inscrit.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés, Pour : 8 Contre : 2
DECIDE pour l'année scolaire 2024 / 2025 d'appliquer les tarifs suivants au forfait

- 1 heure = 4.00 €
 - 1 heure 30 mn = 5.00 €
-

TARIFS D'ENTREE A LA PISCINE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs suivants pour la piscine de Livet et Gavet, à compter du 1^{er} septembre 2024

1 - ENTREES

• Adulte de la commune (justificatif de domicile)	5 €
• Adulte extérieur (justificatif de domicile)	6 €
• Enfant de la commune	2 €
• Tarifs réduits :	
* associations / groupes sportifs	}
* handicapés	
* étudiants	
* enfants de moins de 16 ans	
* personnel communal	
* demandeur d'emploi résidant	
	3 €
• Visiteurs extérieurs à la Commune en groupe (10 personnes)	{ 4 €

2 – ABONNEMENTS : carte de 10 entrées

• Adultes	40 €
• Adultes résidents	30 €
• Enfants	18 €

3 – SCOLAIRES EXTERIEURS A LA COMMUNE

L'heure de location du bassin par classe, avec un maître-nageur en surveillance : **85 €**

L'heure de cours donnée par un maître-nageur de la Commune à un groupe scolaire : **45 €**

4 - LOCATION "HORS COMMUNE" :

L'heure

55 €

5 - LOCATION PISCINE POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

Gratuit sous réserve de disponibilité de créneaux horaires

6 – CARTE ANNUELLE

Les cartes annuelles seront établies de date à date et valable un an

Adultes **170 €**

Adultes résidants de la commune **135 €**

Enfants **85 €**

Enfants résidants de la commune **55 €**

7 - Le Conseil Municipal a, en outre, décidé de demander aux collectivités dont les enfants fréquentent notre centre nautique avec leurs écoles dans le cadre du tiers temps pédagogique, une participation aux frais de fonctionnement et d'investissement de notre piscine.

La participation aux frais de fonctionnement s'élève à la somme de :

4.00 € par enfant et par classe.

La participation aux frais d'investissement s'élève à la somme de :

4.00 € par enfant et par classe.

Soit une participation communale de 8 € par enfant fréquentant le centre nautique avec son école dans le cadre du 1/3 temps pédagogique

8 – LOCATION DU BASSIN AUX MAITRES NAGEURS

Mise à disposition du bassin de la piscine municipale pour l'enseignement de cours de natation, aquagym et Aquabike à titre privé.

La location est fixée à **150 euros** par créneau d'intervention. Pour le paiement présentation du planning validé par le professionnel et la collectivité.

09 – ANNULATION SEANCES SCOLAIRES EXTERIEURS A LA COMMUNE

50% de la prestation sera appliquer si l'école n'annule pas la séance 48 heures à l'avance.

10 – AQUABIKE

Les cours sont animés par des maitres-nageurs qui exercent sous le statut d'auto-entrepreneur. (Les maîtres-nageurs ne sont pas obligatoirement des employés de la commune),

Les tarifs sont fixés par la commune. 100% du règlement est versé au Trésor Public, par le régisseur.

- ♦ 40% du règlement de chaque inscrit est reversé au Maitre-Nageur, facture trimestrielle établie par ce dernier.

- Pour 1 trimestre : **132 €**
- Pour 2 trimestres : **250 €**
- Pour 3 trimestres : **360 €**

11 – ENSEIGNEMENT NATATION SCOLAIRE

- 1 Heure de cours donné par un maitre-nageur : **35.00 €**
- 45 mn de cours donné par un maitre-nageur : **27.50 €**

REVISION DU MONTANT DES CHARGES DES APPARTEMENTS DE LA COMMUNE

Le Maire dit à l'Assemblée qu'il y aurait lieu d'augmenter les charges mensuelles des appartements de la Commune, à partir de janvier 2025.

Le Conseil Municipal, Pour : 9 Contre : 1

ADOpte à partir de janvier 2025, les augmentations suivantes :

- les charges à 90 € mensuelles passent à **110 €**
- les charges à 120 € mensuelles passent à **140 €**
- les charges à 130 € mensuelles passent à **150 €**

ADOpte à partir de janvier 2025, les augmentations suivantes concernant les forfaits d'électricité pour les bâtiments des Ecoles de Livet, Rioupéroux et Gavet

- Forfait de 30 € passerait à **50 €**
-

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES – CATEGORIE B :

Considérant qu'un agent remplit les conditions d'avancement au grade supérieur, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un grade correspondant à cet avancement : ETAPS PPAL de 2^{ème} classe et de supprimer budgétairement le grade suivant : ETAPS

DECIDE à l'unanimité :

- la suppression du grade : ETAPS
- la création d'un grade : ETAPS pal de 2^{ème} classe

RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Le maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de recruter du personnel temporaire pour le fonctionnement des services techniques afin de compenser la perte d'effectifs due à des arrêts maladie supérieurs à un mois.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité d'employer un contractuel à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une période de sept mois renouvelable, correspondant au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique. C à temps complet, sur l'indice Majoré : 366

CONVENTION FORMATION MNS

Monsieur le maire explique à l'assemblée, que la présente convention, concernant madame PONCELET Frédérique, a pour l'objet d'obtenir un certificat d'aptitude à l'exercice de sa profession pour continuer à exercer son métier de maitre-nageur sauveteur. Cette formation à lieu du 7 au 9 octobre 2024, à Aix en Provence.

Le conseil municipal, **ACCEPTE** à l'unanimité la convention annexée à la délibération

DIT que tous frais autre que la participation financière de **270 €** ne sera pas pris en compte.

CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS AVEC CITEO

Monsieur le Maire explique et donne lecture au conseil municipal de la présente convention de soutien « communes et groupements communaux qui a pour objet d'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo (ci-jointe)

DEMISSION ET ELECTION D'UN MANDATAIRE A TE 38

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner un nouveau mandataire auprès des membres du Conseil Municipal qui représentera la Commune de Livet et Gavet auprès de TE 38, suite à la démission de monsieur KUNG Jean Marc.

Le Conseil Municipal, désigne le représentant titulaire : Frank LAMOTTE

PROMESSE UNILATERALE DE VENTE ET SERVITUDE - SACO

Le Maire donne lecture à l'Assemblée, de la promesse unilatérale de vente et servitude pour le syndicat d'assainissement des communes de l'Oisans et de la basse romanche, pour la parcelle AE 190 à la salinière du bas, pour une surface de 20 m2 environ.

Le Conseil Municipal accepte la promesse unilatérale de vente et servitude pour le syndicat d'assainissement des communes de l'Oisans et de la basse romanche.

DOLEANCE DE M CLAVIER DAVID

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M CLAVIER David concernant une demande de panneau limitant la vitesse à 10 km/h dans le hameau des Clots.

N'ACCEPTE PAS à l'unanimité la demande de Monsieur CLAVIER David concernant sa demande de panneau limitant la vitesse à 10 km/h dans le hameau des Clots.

Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.

333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître, une obligation de mise en concurrence s'appliquera alors le 1er janvier 2016 aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure

à 36 KVA. Il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes et « verts. »

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche - a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le 8 juin 2015.

La commune de Livet et Gavet est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

Le coordonnateur du groupement est le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la ville/EPC
- d'électricité et de services associés,
- au groupement de commandes ayant pour objet l'achat
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes
- pour l'achat d'électricité et de services associés,
- d'autoriser le [Maire/Président] ou son représentant à signer la convention de groupement et à
- transmettre les besoins de la [ville], à savoir le détail des consommations de chaque Point de
- Livraison,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Livet et Gavet [et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUD DEBIT EN FIBRE OPTIQUE 25 ROUTE DES ALPES - RIOUPEROUX

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'installation, de gestion,

d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques a très haut débit en fibre optique, 25 route des Alpes à Rioupéroux.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la convention, ci jointe, d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques a très haut débit en fibre optique, 25 route des Alpes à Rioupéroux.

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu l'avis favorable du gestionnaire de l'aire protégée Natura 2000 concernant le secteur « Landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer » en date du 12 mars 2024 ;

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). L'outil cartographique étatique « Portail cartographique des EnR » a été principalement utilisé pour établir ces zonages. Un autre outil en ligne géré par le BRGM et l'ADEME intitulé « geothermies.fr » a permis également de préciser les potentiels de la commune. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR suivantes :
 - solaire sur toitures (photovoltaïque et thermique),
 - biomasse,
 - hydroélectricité,
 - géothermie,
 - énergie ambiante.

ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : publication sur le site internet de la commune, affichage en Mairie

Autres concertations :

Enfin le rapporteur précise que l'identification des ZAENR suivant :

- biomasse,
- solaire toitures,
- géothermie,
- hydroélectricité,
- énergie ambiante,

a été effectuée après avis du gestionnaires d'aires protégées Natura 2000.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes/ les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien :
 - pas de potentiel identifié ;
- pour le solaire thermique et photovoltaïque sur bâtiments et au sol :
 - parcelles présentées sur la carte en annexe et identifiées sur le document en annexe ;
- pour la méthanisation :
 - pas de potentiel identifié ;
- pour l'hydroélectricité :
 - parcelles présentées sur la carte en annexe et identifiées sur le document en annexe ;
- pour la géothermie :
 - parcelles présentées sur la carte en annexe et identifiées sur le document en annexe ;
- pour l'énergie ambiante :
 - parcelles présentées sur la carte en annexe et identifiées sur le document en annexe.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées dont la liste détaillée est en annexe à la délibération.

APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES A DESTINATION DES COMMUNES

MEMBRES

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 puis actée par arrêté préfectoral n°38-2017-12-28-005 en date du 28 décembre 2017.

Dans le cadre d'une démarche globale visant à l'élaboration de son Schéma de cohérence territoriale Oisans 2040, et plus globalement de son projet de territoire, les élus de la communauté de communes de l'Oisans ont souhaité interroger divers domaines tels que l'environnement, la mobilité, le logement et le cadre de vie, l'action sociale... et sur la place qui devrait être conféré à l'EPCI dans leur mise en œuvre stratégique et opérationnelle au sein du bloc communal.

Ainsi, par la délibération n°CCO_2023_147 du 12 décembre 2023, la communauté de communes de l'Oisans a approuvé la modification et mise à jour de ses statuts portant sur les éléments suivants :

COMPETENCE RESEAU DE CHALEUR

Des ajouts ont été apportés à l'article 8-6 concernant la compétence des réseaux de chaleur.

En effet, un projet de réseau de chaleur est en cours d'étude sur la commune du Bourg d'Oisans. Celui-ci concerne des bâtiments à raccorder publics et privés. Sont notamment concernés sur la commune du Bourg d'Oisans l'EHPAD, le Parc national des écrins, le gymnase, la commune ainsi que la communauté de communes et un promoteur immobilier. Une étude technique a conclu favorablement sur le projet notamment au regard des gains énergétiques qui pourraient être réalisés pour les entités raccordées à ce réseau. Parallèlement, une étude juridique est en cours afin de définir collégialement

les modalités de portage de ce projet, notamment au regard de la prise de compétence « réseau de chaleur » par la CCO pour la commune du Bourg d'Oisans.

Des schémas directeurs de réseaux de chaleur pourront également être réalisés pour les communes membres.

CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Des modifications ont été apportées à l'article 9-1 concernant la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie. En effet, la Communauté de communes porte le projet de création et d'entretien de Voies Vertes d'intérêt communautaire ; il est donc proposé une mise à jour des statuts pour ajouter au sein de l'article 9-1 : « l'aménagement et entretien des Voies Vertes d'intérêt communautaire ».

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Des compléments ont été apportés à l'article 9-3 concernant l'action sociale d'intérêt communautaire :

- les actions de soutien financier et en faveur des structures associatives et autres acteurs locaux qui œuvrent, sur le territoire communautaire, en matière d'aides à domicile
- La création et la mise en œuvre d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), porteur des services dont :
 - o Le Dispositif de réussite éducative au profit des familles, des enfants et jeunes du territoire en situation de fragilités sociales, éducatives, sanitaires et culturelles.
 - o Le service jeunesse et des actions associées au profit de l'ensemble des jeunes du territoire
 - o Le soutien financier aux associatives caritatives
 - o Le portage de l'Analyse des besoins sociaux
- Construction, aménagement, entretien et gestion du Multi-accueil « les bambins de l'Oisans », ainsi que le Relais petite enfance, situés dans le bâtiment de l'enfance, sur la commune du Bourg d'Oisans.
- La gestion et portage du Centre de Santé Sexuelle, situé dans la Maison médicale de l'Oisans.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET ACTIONS EN FAVEUR DU CLIMAT ET DE L'ENERGIE

Des ajouts ont été apportés aux articles 9-5 et 9-6 concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement et les actions en faveur du climat et dans le domaine de l'énergie.

Effectivement, au vu des actions déjà menées par la Communauté de communes de l'Oisans dans le domaine de l'environnement et de l'enjeu essentiel que cela représente pour le territoire dans le contexte actuel, les élus se sont positionnés favorablement pour la prise de compétence : « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », et ont demandé à la commission environnement de travailler sur la définition de l'intérêt communautaire.

Pour plus de lisibilité, les actions à déclarer d'intérêt communautaire ont été scindées en deux parties : protection et mise en valeur de l'environnement (9-5) et en faveur du climat et dans le domaine de l'énergie (9-6).

La proposition d'actions à déclarer d'intérêt communautaire pour la protection et mise en valeur de l'environnement est la suivante :

- Protection, gestion sous contractualisation et mise en valeur des espaces naturels du territoire dont les éléments ci-dessous indiqués (liste indicative)
 - Acquisition et amélioration de connaissances sur la biodiversité
 - Mise en œuvre d'actions de préservation de l'environnement
 - Missions de sensibilisation du public sur les sites en période de forte fréquentation
 - Contribution à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
 - Maintien d'un cadre de vie et des paysages caractéristiques
 - Coordination entre les différents partenaires institutionnels, dont le Parc National des Écrins et la Région Auvergne Rhône Alpes, le département de l'Isère et le Symbhi
- Communication et sensibilisation à l'environnement dont les éléments ci-dessous indiqués (liste indicative)
 - Actions d'éducation à l'environnement (y compris animations scolaires)
 - Organisation d'évènements, de sorties et de rencontres « nature »
 - Réalisation et diffusion d'outils de communication (physiques et numériques)
 - Gestion de la ruche pédagogique et du rucher de la CCO
- Coordination et soutien aux actions en faveur de la valorisation de la forêt dont les éléments ci-dessous indiqués (liste indicative)
 - Développement d'une culture commune de la forêt
 - Actions pour mobiliser de nouveaux gisements de bois et regrouper les propriétaires
 - Actions pour favoriser l'utilisation du bois
 - Actions pour assurer la pérennité de la ressource en lien avec le changement climatique
 - Animation et sensibilisation vis-à-vis du risque incendie

La proposition d'actions à déclarer d'intérêt communautaire en faveur du climat et dans le domaine de l'énergie est la suivante :

- Élaboration et mise en œuvre des actions en faveur de la réduction des gaz à effet de serre, des consommations d'énergie et de l'amélioration de la qualité de l'air dont les éléments ci-dessous indiqués (liste indicative)
 - Aides financières pour accompagner les usagers dans la transition écologique
 - Coordination des acteurs du territoire compétents sur ces sujets
 - Actions pour accélérer la transition écologique du territoire
 - Communication et sensibilisation
- Coordination et réalisation d'actions d'adaptation au changement climatique
- Élaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie dont les éléments ci-dessous indiqués (liste indicative)
 - Établissement d'un PCAET
 - Mise en œuvre des actions du PCAET
 - Animation partenariale
 - Suivi et évaluation des actions
- Développement des énergies renouvelables dont les éléments ci-dessous indiqués (liste indicative)
 - Soutien au développement et à la promotion des ENR

Par ailleurs, en termes de dimensionnement du service transition écologique, les élus ont rappelé lors de la commission environnement du 26 octobre 2023 les chantiers essentiels que représente cette

transition, en termes de sobriété et d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Sur proposition de la commission Environnement, il sera proposé de créer un deuxième poste de chargé de mission « Environnement », afin de pouvoir avancer parallèlement sur l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie territorial, qui nécessite une ingénierie forte pour maintenir le niveau de mobilisation nécessaire, à la fois sur le développement des énergies renouvelables, pour encourager l'émergence de projets et sur la protection environnementale. Cette proposition sera à valider ultérieurement par le biais d'une délibération prise pour la modification du tableau des effectifs.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Des ajouts ont été portés à l'article 9-7 concernant la politique du logement et du cadre de vie.

En effet, les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du SCOT ont démontré une baisse globale de l'attractivité résidentielle du territoire, résultant notamment des facteurs suivants :

- Phénomène de desserrement de la population (implique un besoin nouveau en logement pour maintenir la population existante) ;
- Prix élevé du foncier ;
- Marché tendu (- de 4 % de logements vacants) ;
- Faible taux de logements sociaux ;
- Problématique d'accueil des travailleurs saisonniers.
- Un taux élevé de résidences secondaires en Oisans (75%), une part importante de logement en Airbnb
- 1400 logements à produire dans le cadre du SCOT, dont au moins la moitié en résidences principales (logement social, communal, accession à la propriété)
- Un foncier qui va se raréfier avec l'application du Zéro Artificialisation Nette

La mise en œuvre d'une politique intercommunale de logement permettrait de répondre à ces problématiques rencontrées par l'ensemble des communes du territoire.

Le bureau communautaire spécial « politique du logement » et la commission SCoT se sont réunis le lundi 27 novembre 2023 pour échanger sur ce sujet. Lors de ce bureau, il a été clairement exprimé que le transfert de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » à la communauté de communes de l'Oisans n'a en aucun cas pour effet de priver ses communes membres de leur pouvoir d'actions en la matière, mais pourrait permettre à l'EPCI de mettre en œuvre des actions intercommunales en matière d'habitat, en soutien ou en complément des actions communales. À l'issue de ce Bureau, les élus ont exprimé une orientation favorable à une prise de compétence communautaire uniquement sur un Programme Local de l'Habitat intercommunal en Oisans.

Il est donc proposé de prendre la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », dont l'intérêt communautaire est défini par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

D'autres compétences ont été ajoutées dans l'article 10 :

En plus des compétences obligatoires et optionnelles précisées aux articles 8 et 9 des présents statuts, la Communauté de communes assure également les compétences suivantes :

- Portage du Réseau des Médiathèque de l'Oisans ;
- Portage du dispositif de la Micro folie itinérante sur le territoire de l'Oisans

- La gestion et le fonctionnement de la chambre funéraire : cet équipement, actuellement inexistant, est nécessaire sur le territoire.

Il a été ajouté dans l'article 10 « autres compétences », la « gestion et préservation de la réserve de l'Eau d'Olle », en vertu de l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-26-012 du 26 décembre 2017 portant extension des compétences de la communauté de communes de l'Oisans et dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise.

Enfin, certaines des modifications apportées sont purement formelles :

- Des visas ont été mis à jour
- L'article 5 a été complété concernant la conférence des Maires, obligatoire depuis la loi engagement et proximité. Dans le fonctionnement actuel de l'institution, le bureau tient lieu de conférence des Maires.
- La mise à jour de l'article 9-4 concernant la gestion des Maisons des services au public remplacées par les France Services régis par la Convention France Services

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres et en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, décide : Pour : 8 ; Contre : 1 ; Abstention : 1

-d'approuver les modifications statutaires susmentionnées de la Communauté de Communes de l'Oisans et les nouveaux statuts en résultant, intégrant l'annexe liée à l'intérêt communautaire, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA PISCINE DE GAVET SAISON 2024/2025

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la proposition de trois maîtres nageurs, LESENECHAL Anthony, DENEUX Yann, STIEMSBERT Claire, de passer sous le statut d'auto entrepreneur pour encadrer la natation scolaire et assurer la surveillance du public à la piscine de Gavet.

Les trois agents assureront cette prestation selon le planning élaborée par Evelyne VOISIN, pour la période de :

- Janvier à mars 2025, les mardis 3,10 et 17 décembre 2024 et 1 semaine, pour LESENECHAL Anthony
- Septembre 2024 à décembre 2024, pour STIEMSBERT Claire.
- Les jeudis 5,12 et 19 décembre 2024 et d'avril à juin 2025 pour DENEUX Yann

Tarif horaire de 25 euros. Un devis mensuel du nombre d'heures sera établi.

Le conseil municipal, approuve la proposition de service sous le statut d'auto entrepreneur pour les agents : LESENECHAL Anthony, DENEUX Yann, STIEMSBERT Claire, au tarif horaire de 25 euros.

CONVENTION HONORAIRES AVOCATS

Monsieur le maire explique à l'assemblée, que la présente convention a pour objet de fixer les missions de maître Apolline LARCHER, avocat qui est chargé de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la commune.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la convention annexée à la délibération

DOLEANCE DE M CHATAGNON ET GOLOWIEZ OLIVIER

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier réponse de M CHATAGNON Jérôme et de M GOLOWIEZ Olivier suite à la demande de la collectivité d'acquérir les parcelles de terrain AB 144 pour 375 m², AB 146 pour 1452 m² et la parcelle AB 182 pour 488 m² pour le projet de la ressource.

Ils proposent 8 € le m² pour l'achat des parcelles AB 144, AB 146 et AB 182

Accepte la proposition de Monsieur CHATAGNON Jérôme et de M GOLOWIEZ Olivier d'acquérir les parcelles AB 144, AB 146 et AB 182 pour 8 € le m², pour le projet de la ressource.

Le 01 juillet 2024

Le Maire

Gilbert DUPONT